

DÉPISTAGE DES ITSS: POPULATIONS À RISQUE ET INTERVENTIONS INFIRMIÈRES

Caroline Mercier, Infirmière, 2019

ITSS

Une infection transmise sexuellement et par le sang (ITSS) est une infection qui peut être contractée lors de relation sexuelle vaginale, orale ou anale. La majorité des ITSS se transmettent par l'échange de liquides corporels, mais certaines peuvent être transmises par contact avec le sang (Blouin, Venne & Lambert, 2017).

La majorité des ITSS sont des maladies à déclaration obligatoire (MADO). En 2016, l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) a recensé près de 34 000 cas d'ITSS, ce qui représente 75% des MADO. Les experts de l'INSPQ observent que le groupe des jeunes entre 15-24 ans est le plus touché par une ou plusieurs ITSS (Blouin, Venne & Lambert, 2017).



Image du domaine public. Repérée à Pexels.com

INTERVENTIONS INFIRMIÈRES EN LIEN AVEC LES ITSS

Dépister et/ou détecter

Le dépistage et la détection sont des actions qui visent à identifier les personnes infectées par les ITSS. Il faut se rappeler que ces dernières sont souvent asymptomatiques : les personnes ne sentiront pas le besoin de consulter pour ce problème. L'infirmière qui les rencontre dans d'autres circonstances (ex : suivi contraception) doit donc être à l'affût des facteurs de risques de contracter une ITSS et proposer, au besoin, un dépistage (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2017). Voici les principaux facteurs qui doivent être pris en considération :

FACTEURS DE RISQUE DE CONTRACTER UNE ITSS (Cloutier & Lacroix, 2010)

- Personne incarcérée ou l'ayant été
- Contact sexuel avec une ou des personnes infecté(es) d'une ITSS
- Âge : moins de 25 ans et sexuellement actif
- Nouveau partenaire sexuel ou plus de deux partenaires sexuels au cours de l'année précédente
- Absence de méthode contraceptive ou utilisation d'une seule méthode non-barrière
- Utilisation de drogue injectable
- Pratiques sexuelles à risque : troquer les relations sexuelles contre de l'argent, de la drogue, un toit, de la nourriture ou des biens
- Partenaires sexuels anonymes (rencontrés via internet, dans un sauna, dans les soirées «rave»)
- Victime de violence ou de sévices sexuels
- Antécédents d'ITSS
- Consommation d'autres substances comme alcool ou des substances psychoactives

La Loi sur la santé publique permet à l'infirmière d'initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité. Cette dernière vise des activités de dépistage qui sont prévues dans le Programme national de santé publique et font l'objet de guides, de protocoles ou d'autres cadres de référence officiellement approuvés par les autorités de la santé publique (Ordre des infirmiers et infirmières du Québec [OIIQ], 2016).

Pouvons-nous initier le dépistage?

Selon le *Guide québécois du dépistage* (MSSS, 2019), les infirmières peuvent initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistages des ITSS sans ordonnance et quel que soit son lieu d'exercice chez des personnes **asymptomatiques**.

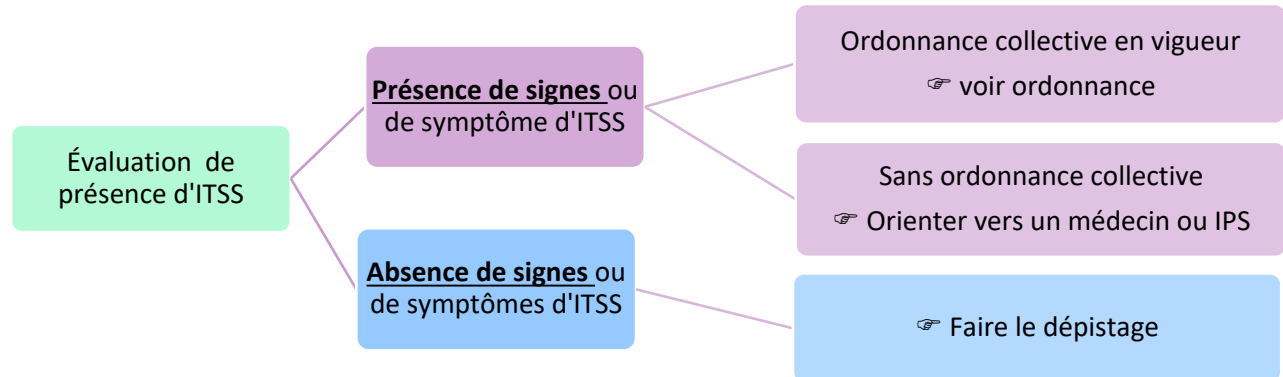


Figure 1 : Algorithme décisionnel sur le dépistage d'ITSS

L’infirmière peut procéder aux dépistages de certains ITSS selon le Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (MSSS, 2017). Les maladies incluses sont le *Neisseria gonorrhoeae*, *Chlamydia trachomatis*, de la syphilis, de l’hépatite B, de l’hépatite C et du VIH (OIIQ, 2019).

Peut-on initier le traitement?

L’infirmière est également impliquée dans le traitement des ITSS, le suivi des personnes infectées et de leurs partenaires ainsi que la prophylaxie pré et post-exposition (MSSS, 2017). Selon l’OIIQ (2019), elle peut également interpréter les résultats des analyses demandées. L’organisation rappelle aussi que l’infirmière qui est autorisée à prescrire dans le secteur de la santé publique peut assurer le suivi des patients **asymptomatiques** ayant un résultat positif au test de la *Chlamydia trachomatis* et *Neisseria gonorrhoeae* ainsi que de leurs partenaires en prescrivant le traitement approprié. Pour l’infirmière sans droit de prescrire, elle doit recommander le patient à une infirmière ayant une attestation, une IPS ou un médecin, dans le but d’obtenir le traitement nécessaire. Cette démarche est essentielle afin de rompre la chaîne de transmission des ITSS et de prévenir les complications de ces infections (MSSS, 2017).

RÉFÉRENCES

Blouin, K., Venne, S., & Lambert, G. (2017). Portrait des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) au Québec : année 2016 et projection 2017. Institut national de la santé publique du Québec. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2324_portrait_infections_transmissibles_sexuellement_sang_2016_sommaire.pdf

Cloutier, R., & Lacroix, C. (2010). Ça sexprime (N°4). Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque et Archives Canada. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-314-01F.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2019). Guide québécois de dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang. Gouvernement du Québec. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-308-02W.pdf>

MSSS (2017). Joindre, dépister et détecter, traiter : Intégrer la prévention des ITSS dans les plans d’actions régionaux de la santé publique. Gouvernement du Québec, p.3. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-216-04W.pdf>

Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ). (2019). Dépistages des ITSS. Repéré à <https://www.oiiq.org/depistage-des-itss-l-oiiq-vous-repond>

Ordre des infirmiers et infirmières du Québec. (2016). Le champ d’exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers, 3^e édition. Repéré à <https://www.oiiq.org/documents/20147/1306047/1466-exercice-infirmier-activites-reservees-web+%282%29.pdf/84aaaa05-af1d-680a-9be1-29fcde8075e3>